



Fonds régions et ruralité (FRR)
2025-2028

***Cadre d'intervention
pour la vitalité du territoire***

MRC de La Matanie

Adopté le 26 novembre 2025

Table des matières

1. Préambule.....	2
2. Introduction	3
3. Enjeux territoriaux.....	4
3.1 Environnement.....	4
3.2 Économie	4
3.3 Culture, arts et patrimoine.....	4
3.4 Société.....	4
3.5 Attractivité et rétention	4
4. Priorités d'intervention, actions, indicateurs, cibles et partenaires	5
4.1 Planifier et aménager un territoire durable et résilient.....	5
4.2 Soutenir les municipalités et renforcer la collaboration territoriale.....	7
4.3 Stimuler une économie locale diversifiée, innovante et responsable.....	8
4.4 Relever les défis de vitalisation des communautés	10
4.5 Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales	11
4.6 Valoriser la culture, le patrimoine et l'attractivité du territoire	12
5. Modalités d'appui aux projets	13
5.1 Projets menés par la MRC	13
5.2 Ententes sectorielles.....	13
5.3 Programmes d'aide financière spécifiques et collaborations	13
5.4 Demandeurs admissibles.....	13
5.5 Demandeurs non admissibles.....	14
5.6 Projets admissibles.....	15
5.7 Projets non admissibles.....	16
5.8 Dépenses admissibles.....	16
5.9 Dépenses non admissibles.....	17
5.10 Calcul de la subvention.....	18
5.11 Règles du cumul des aides financières.....	18
5.12 Résumé des modalités.....	19
6. Gouvernance.....	20
7. Mécanisme de reddition de comptes à la population.....	20

Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

1. Préambule

Dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité* entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité, le Gouvernement a reconduit le Fonds régions et ruralité (FRR) 2025-2028.

Le présent cadre d'intervention, élaboré par la MRC de La Matanie, s'inscrit dans cette entente et précise les priorités d'action pour le **volet 2–Développement territorial** et le **volet 3–Vitalisation**. Il vise à soutenir la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale du territoire en s'appuyant sur des enjeux et priorités d'intervention adaptés aux réalités locales. Ces volets traduisent la contribution du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la *Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029*.

Le volet 2–Développement territorial constitue le principal levier financier des MRC pour appuyer les projets structurants, soutenir les priorités locales et participer à des ententes de développement ou à des initiatives régionales.

Le volet 3–Vitalisation vise quant à lui à améliorer durablement le cadre de vie des communautés vivant des défis particuliers, notamment dans les municipalités des quatrième et cinquième quintiles (Q4 et Q5) de l'indice de vitalité économique. Ces milieux sont souvent marqués par un recul démographique, une rareté de main-d'œuvre et un affaiblissement de la base de services.

Le cadre d'intervention constitue un outil de planification essentiel à la gestion des sommes du FRR. Il permet à la MRC de :

- Définir et partager une vision commune de développement;
- D'assurer la cohérence des actions autour des priorités retenues;
- Mobiliser les municipalités et partenaires dans une action collective durable;
- Simplifier la reddition de comptes en matière de développement local et régional.

2. Introduction

En 2018, la MRC de La Matanie a entrepris une importante démarche collective visant à imaginer son avenir à l'horizon 2030. Cette réflexion, menée avec la participation des élus, des acteurs du milieu et des citoyens, a conduit à l'élaboration de l'*Énoncé de vision stratégique La Matanie 2030* adopté à la suite d'un vaste processus de consultation en 2019.

Ce travail, coordonné par l'équipe d'aménagement et de développement territorial, a permis de dresser un portrait complet des enjeux environnementaux, économiques, sociaux et culturels du territoire, puis de définir une vision intégrée du développement :

« En 2030, La Matanie sera davantage attractive et ses habitants participeront à l'accueil et à la rétention des nouveaux arrivants et des résidents. Elle offrira des milieux stimulants et favorables aux saines habitudes de vie. Tissée serrée, elle sera inclusive et permettra à tous de réaliser leur plein potentiel. Grâce à son économie diversifiée et durable, elle offrira des opportunités de carrière pour ses diplômés et travailleurs. Créative, elle sera reconnue pour sa vitalité culturelle et pour être à l'avant-garde des nouvelles technologies. Source de fierté, elle s'appuiera sur une population qui aura à cœur sa protection pour les générations futures. »

Depuis son adoption, cette vision demeure hautement pertinente. Les transformations démographiques, climatiques et sociales qui marquent les dernières années confirment la justesse des orientations établies en 2019. Plus que jamais, la MRC doit miser sur la cohésion des communautés, la transition socio-écologique, la fierté territoriale et la qualité des milieux de vie pour assurer sa vitalité et son attractivité.

L'Énoncé La Matanie 2030 repose sur un ensemble de valeurs partagées qui continuent d'inspirer les interventions de la MRC :

- Fierté et enracinement qui nourrissent l'attachement au territoire;
- Détermination et persévérance pour relever collectivement les défis de développement;
- Créativité et innovation comme leviers d'adaptation et de transformation;
- Solidarité et ouverture qui traduisent l'esprit de concertation et d'accueil propre à La Matanie.

C'est dans la continuité de cette démarche que s'inscrit le présent Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, élaboré dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – volets 2 et 3. Il vise à traduire la Vision 2030 en orientations concrètes d'action, à renforcer la cohérence des initiatives de développement local et régional, et à appuyer les municipalités ainsi que les partenaires du milieu dans la mise en œuvre d'un projet de territoire à la fois durable, inclusif et rassembleur.

3. Enjeux territoriaux

La Matanie est un territoire riche et diversifié qui conjugue beauté naturelle, vitalité culturelle et dynamisme communautaire. Pour assurer un développement durable et renforcer la qualité de vie de ses habitants, il est essentiel d'identifier et de comprendre les enjeux qui traversent la région. Ces défis peuvent être structurés autour de cinq axes complémentaires.

3.1 Environnement

La protection des milieux naturels, qu'ils soient forestiers ou côtiers, constitue un enjeu majeur. La Matanie doit concilier l'utilisation responsable de ses ressources avec la préservation de la biodiversité et la résilience face aux changements climatiques et aux événements extrêmes. La gestion durable de l'eau, des forêts et des écosystèmes est essentielle pour garantir un territoire viable et attractif pour les générations futures.

3.2 Économie

Le territoire fait face au défi de diversifier son économie afin de renforcer sa résilience et réduire la dépendance à certaines industries. Soutenir l'innovation, l'entrepreneuriat et les emplois locaux tout en intégrant les principes de développement durable et de transition écologique constitue un levier stratégique pour la croissance. Cette approche favorise une économie dynamique, capable de répondre aux besoins actuels et futurs des citoyens.

3.3 Culture, arts et patrimoine

La valorisation du patrimoine culturel et des activités artistiques est essentielle pour l'identité territoriale et la cohésion sociale. Assurer l'accessibilité et la visibilité des initiatives culturelles contribue à renforcer le sentiment d'appartenance et à stimuler l'engagement citoyen. Par ailleurs, les événements culturels et touristiques jouent un rôle clé dans la vitalité des milieux et dans l'attractivité de la région.

3.4 Société

Le territoire doit relever le défi de l'inclusion et de la solidarité. L'accès équitable aux services essentiels (transport, santé, logement, sécurité alimentaire) et la lutte contre l'isolement social, notamment des jeunes et des aînés, sont des priorités. La mobilisation citoyenne et le renforcement du tissu communautaire constituent des facteurs clés de résilience sociale et de participation active à la vie collective.

3.5 Attractivité et rétention

Attirer et retenir de nouveaux habitants dépend de la qualité de vie offerte, de l'accessibilité des infrastructures, de l'emploi local et de la vitalité culturelle. La Matanie doit mettre en valeur ses atouts et son identité locale, en combinant un cadre de vie agréable avec des services et activités répondant aux besoins des familles, des jeunes et des travailleurs. Ces mesures sont déterminantes pour renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de la région.

Ces cinq axes sont interconnectés : la préservation de l'environnement soutient l'économie et le tourisme, la culture et les services sociaux renforcent l'attractivité et la cohésion communautaire, et la qualité de vie est à la fois un moteur et un reflet de la vitalité du territoire. Comprendre ces enjeux et agir de manière intégrée permet à La Matanie de poursuivre son développement tout en valorisant ses forces et en anticipant les défis à venir.

4. Priorités d'intervention, actions, indicateurs, cibles et partenaires

4.1 Planifier et aménager un territoire durable et résilient

Assurer la planification intégrée de l'aménagement et du développement et la résilience des communautés.

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Accompagner et soutenir la planification et l'aménagement intégrés du territoire.	État d'avancement de la révision du SAD en conformité avec les OGAT Nombre d'ateliers de travail ciblés avec les municipalités Soutien professionnel et technique dans les planifications sectorielles	Projet de règlement sur la révision du SAD conformément aux OGAT d'ici 2027 100 % des municipalités consultées dans le cadre d'ateliers de travail d'ici 2027 Implication de l'équipe de l'aménagement dans la réflexion et la rédaction des planifications sectorielles	SAD Plan climat PRMHH PGMR PDZA Inventaire patrimoine Plan de résilience en sécurité civile	Municipalités, Ville et CCU MAMH MELCCFP MAPAQ MCC MSP Service incendie
Mettre en œuvre une démarche de gestion des risques en sécurité civile.	Nombre d'ententes intermunicipales en sécurité civile réalisées Nombre d'activités de formation réalisées	1 entente formalisée par année 3 municipalités/an ont réalisé des activités de formation	Coordonnateur à la sécurité civile Fonds de réponse à l'urgence climatique Plan climat	Service prévention CREBSL Comité ZIP Uni-vert FQM TCBBSL
Accompagner les municipalités dans les démarches d'adaptation et d'atténuation aux changements climatiques.	État d'avancement de la rédaction du plan climat + Élaboration d'une stratégie d'arrimage des données du plan climat au SAD Nombre de mesures structurelles et non structurelles mises en œuvre par les municipalités Taux de participation aux ateliers de vulnérabilité et mesures d'adaptation Élaboration d'une stratégie de communication	100 % plan climat terminé d'ici 2027 1 mesure structurelle ou non structurelle par municipalité d'ici 2028 70 % des municipalités ayant participé à un ou des ateliers d'ici 2027	Plans de mesures urgence CPS Conseiller aux ressources naturelles Plan directeur de l'eau ESD lutte espèces envahissantes Table TNO Aires protégées	Agence régionale de mise en valeur des forêts privées BSL Société de gestion de la rivière Matane OBVMR+OBVNEBSL UPA CRD

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Assurer le développement durable du territoire et de ses ressources agricoles et forestières.	<p>État d'avancement des actions réalisées au PDZA</p> <p>Tenue à jour des portraits diagnostics territoriaux agricoles et forestiers</p> <p>État d'avancement d'une stratégie pour régler l'abattage d'arbres en forêt privée</p> <p>Soutien aux initiatives de mise en valeur des PFNL</p>	<p>Tableau de suivi avec statut d'avancement annuel</p> <p>Mise à jour triennale des données portraits diagnostics</p> <p>Stratégie complétée pour 2027</p>	PRDTP / PATP	<p>MRNF</p> <p>SEPAQ</p> <p>Industrielles forestières</p> <p>Comité de protection des Chic-Chocs</p> <p>ZEC</p> <p>SIA</p> <p>CRE</p>
Faciliter l'adoption de comportements écoresponsables par les citoyens.	<p>État d'avancement des actions du PGMR</p> <p>Nombre d'activités de sensibilisation et d'information sur la réduction des MR, la récupération et le compostage</p>	<p>Tableau de suivi avec statut d'avancement annuel</p> <p>10 activités par année couvrant l'ensemble du territoire MRC</p>		
Assurer la conservation, la protection et la mise en valeur des milieux humides et sensibles.	<p>État d'avancement des actions réalisées au PRMHH</p> <p>Élaboration d'une stratégie d'arrimage des données du PRMHH au SAD</p>	<p>Tableau de suivi avec statut d'avancement annuel</p> <p>Avoir des mesures intégrées à la révision du SAD visant les milieux humides et hydriques</p>		
Favoriser l'utilisation multi-ressources du territoire public.	<p>Intégration des principes multi-ressources dans les documents de planification</p> <p>Reconnaissance d'activités compatibles dans les projets d'aménagement</p>	<p>Présence d'objectifs dans les planifications sectorielles</p> <p>Démonstration de la compatibilité des usages multiples dans la conception du projet</p>		

4.2 Soutenir les municipalités et renforcer la collaboration territoriale

Appuyer les municipalités en expertise et en partage de ressources, développer des ententes sectorielles et encourager la coopération intermunicipale et régionale.

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Accompagner stratégiquement les municipalités dans leurs projets de développement local.	<p>Nombre de municipalités accompagnées annuellement</p> <p>Nombre de projets municipaux soutenus techniquement ou financièrement</p> <p>Nombre de plans de développement local et de politiques sociales révisés et officiellement adoptés par les conseils municipaux</p>	<p>Toutes les municipalités reçoivent un accompagnement technique pour leurs projets</p> <p>Toutes les municipalités ont des planifications de développement à jour</p> <p>15 projets municipaux sont soutenus financiers ou techniquement par an</p>	<p>Équipe de développement territorial</p> <p>Politique de développement local</p> <p>Politiques municipales familiales et des aînés</p> <p>Programme de soutien à la vitalisation des communautés</p>	<p>Municipalités/Ville</p> <p>MAMH</p> <p>FQM</p> <p>ADMQ</p> <p>UQAR</p> <p>CRD</p> <p>MRC du BSL</p>
Encourager les projets de coopération intermunicipale ainsi que le partage de ressources et d'expertises entre municipalités.	<p>Nombre d'initiatives de coopération intermunicipale</p> <p>Niveau de participation des municipalités aux projets collectifs</p>	<p>3 nouvelles initiatives intermunicipales d'ici 2028</p> <p>Participation d'au moins 60 % des municipalités aux démarches collectives</p>	<p>Rendez-vous annuel de la coopération</p> <p>Programme de coopération du FRR</p> <p>Programme de soutien aux projets structurants</p>	<p>Ministères concernés par les ententes sectorielles</p> <p>FQM</p>
Renforcer la gouvernance municipale et la concertation intermunicipale.	<p>Nombre d'activités de formation et de renforcement de la gouvernance</p>	<p>1 activité de formation ou d'échange par an</p>		
Faciliter la mise en place d'ententes sectorielles.	<p>Nombre d'ententes sectorielles soutenues ou maintenues</p>	<p>Maintien des ententes sectorielles actives au cours de la période</p>		

4.3 Stimuler une économie locale diversifiée, innovante et responsable

Soutenir l'entrepreneuriat et l'innovation, la commercialisation locale par circuits courts et stimuler le développement économique et touristique.

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Accompagner les entreprises à toutes les étapes de leur développement.	Nombre d'entreprises accompagnées (démarrage, croissance, transfert, redressement).	130 entreprises accompagnées/an	PIAR Planification stratégique touristique	PIAR SADC IQ
Renforcer la culture entrepreneuriale et développer les compétences d'innovation.	Nombre d'initiatives visant à renforcer la culture entrepreneuriale et l'innovation.	Entre 4 et 8 évènements formateurs/an	Plan de communication en attractivité et rétention Plan d'action DEM	MAMH MEIE
Participer à des projets structurants et promouvoir des investissements durables.	Nombre d'appels à projets immobiliers publics et privés diffusés ou relayés Niveau d'avancement de la planification stratégique du secteur industriel Nombre d'entreprises prospectés	Assurer la diffusion de tous les appels à projets Planification stratégique complétée et validée avec les partenaires d'ici 2026. Prospection d'au moins 25 entreprises	Équipe de DEM Bureau d'accueil touristique (BAT) Marque territoriale Site web touristique et MatanieXP Marché public Équipe SDT	Municipalités/Ville Entrepreneurs Ministère du Tourisme MAPAQ Partenaires financiers divers
Valoriser l'écosystème économique pour attirer des talents et des entreprises.	Nombre d'entreprises mises en valeur sur les plateformes numériques ou via des salons	15 entreprises mises en valeur/an		
Assurer la communication stratégique avec les acteurs économiques.	Nombre de communications annuelles	Plus de 30 communications/an 2 à 5 capsules en lien avec les succès locaux		
Diversifier et structurer l'offre touristique.	Nombre de projets touristiques soutenus / financés Nombre d'entreprises touristiques accompagnées	40 entreprises accompagnées/an Entre 1 et 3 projets touristiques structurants soutenus/ financés		

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Mobiliser les acteurs touristiques et renforcer leurs compétences.	Nombre d'activités de mobilisation ou de formation pour les acteurs touristiques. Nombre de participants aux évènements de réseautage	2 occasions de formation offertes/an Entre 25 et 50 participants		
Déployer une stratégie numérique pour accroître le rayonnement de la région.	Nombre de contenus créés et diffusés sur MatanieXP et les réseaux sociaux Taux d'engagement Nombre de campagnes publicitaires numériques réalisées	15 articles de contenus publiés Augmentation de 50 % du taux d'engagement 2 à 5 campagnes de visibilité (ou partenariats publicitaires) réalisées		
Optimiser l'organisation et la qualité de l'accueil touristique.	Nombre de visites au bureau d'accueil Taux de satisfaction des visiteurs	10 000 visiteurs accueillis au BAT et autres lieux d'accueil 90 % de taux de satisfaction des visiteurs du BAT		
Soutenir la commercialisation par circuits courts, notamment par le développement du Marché public de La Matanie.	Nombre de visiteurs au Marché public Nombre moyen d'exposants durant la saison Chiffre d'affaires annuel	40 000 visiteurs/an 15 exposants en moyenne 250 000 \$ chiffre d'affaires annuel		

4.4 Relever les défis de vitalisation des communautés

Agir pour renforcer la vitalité des milieux de vie en soutenant l'habitation, la mobilité durable, les services de proximité et un cadre de vie de qualité.

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Mettre en place les conditions favorisant l'émergence de projets d'habitation adaptés aux besoins locaux.	Nombre de projets d'habitation soutenus répondant aux besoins locaux	5 projets soutenus pendant la durée de l'entente	Programme d'appui à la construction de logement Plan de développement du transport collectif	MTMD UTAQ Régie de transport du BSL
Développer la mobilité durable, incluant les initiatives de transport collectif.	Nombre de déplacements annuels en transport collectif Nombre de projets en mobilité durable soutenus	Augmenter de 5 %/an le nombre de déplacements en transport collectif 1 projet de mobilité durable soutenu/an	PADTC PATCR PDL des municipalités	CRD Municipalités / Ville MAMH
Aménager des espaces publics de qualité pour le loisir et les rencontres communautaires.	Nombre d'espaces publics aménagés ou améliorés	Améliorer 2 espaces publics/an	Planification stratégique de la Ville de Matane Équipe aménagement et SDT	OH DEM SADC
Accompagner et soutenir les projets visant à relever les défis de vitalisation sur le territoire.	Nombre de projets accompagnés/soutenus	20 projets accompagnés/soutenus par an	Programme Commerces de proximité FRR Programme de soutien à la vitalisation	SHQ
Consolider les services de proximité.	Nombre de projets soutenus ou accompagnés	Tous les projets soumis à notre attention sont soutenus ou accompagnés		

4.5 Renforcer la cohésion et l'inclusion sociales

Appuyer les projets structurants visant la solidarité, la participation citoyenne et le bien-être des communautés.

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Soutenir les projets visant le renforcement de la solidarité et le bien-être des jeunes, des familles et des aînés.	<p>Nombre de projets soutenus ou accompagnés via les politiques sociales</p> <p>Présence d'une Table jeunesse</p> <p>Maintien de la présence de la MRC sur la TCAM</p> <p>Taux d'avancement de la mise à jour ou de l'élaboration des politiques sociales de la MRC</p>	<p>15 projets visant la clientèle cible soutenus ou accompagnés/an</p> <p>Une Table jeunesse est créée</p> <p>L'accompagnement de la TCAM est maintenu</p> <p>Les politiques sociales sont à jour</p>	<p>Alliance pour la solidarité</p> <p>Plan d'action en sécurité alimentaire</p> <p>PAS COSMOSS</p> <p>Politique des familles et des aînés</p> <p>Plan d'action stratégie jeunesse</p> <p>Plan d'action en agriculture urbaine</p> <p>Plan d'action attractivité, accueil, intégration et pleine participation des personnes immigrantes.</p>	<p>Municipalités/Ville</p> <p>MAMH</p> <p>CRD</p> <p>Partenaires du milieu (communautaires, éducation, etc.)</p> <p>MFA</p> <p>MESS</p> <p>MIFI</p>
Encourager les projets d'agriculture urbaine et locale pour renforcer l'autonomie alimentaire et la vie communautaire.	<p>Nombre de projets soutenus ou accompagnés</p> <p>Nombre d'actions de communication</p>	<p>5 projets soutenus ou accompagnés/an</p> <p>5 actions de communication réalisées/an</p>	<p>Programme d'appui aux projets structurants</p> <p>Équipe SDT</p> <p>Table jeunesse</p> <p>Table de concertation des aînés (TCAM)</p>	
Soutenir l'accueil, l'intégration et la pleine participation des personnes immigrantes.	<p>Taux d'avancement du plan d'action</p> <p>Nombre d'activités ou de projets d'accueil et d'intégration soutenus</p>	<p>Entre 5 et 10 projets soutenus</p> <p>80 % du plan d'action réalisé en 2028</p>		
Appuyer les collaborations et partenariats intersectoriels afin d'en maximiser les retombées sociocommunautaires.	<p>Nombre de projets soutenus ou accompagnés</p> <p>Participation active aux concertations locales</p>	<p>Entre 10 et 15 projets soutenus ou accompagnés / an</p> <p>Maintenir ou créer 5 partenariats actifs/an</p>		

4.6 Valoriser la culture, le patrimoine et l'attractivité du territoire

Mettre en valeur les paysages, le patrimoine et la culture locale et pour renforcer la fierté, l'attractivité et la signature territoriale de La Matanie.

Principales actions	Indicateurs	Cibles	Outils de mise en œuvre	Partenaires
Améliorer les connaissances en matière de patrimoine matériel et immatériel.	<p>Nombre d'inventaires ou études réalisés</p> <p>Pourcentage des inventaires ou études rendus accessibles au public</p>	<p>2 inventaires complets (bâti et paysager)</p> <p>100 % des inventaires publicisé sur le site internet</p> <p>1 activité de diffusion grand public</p>	<p>Schéma d'aménagement et de développement</p> <p>Inventaire patrimoine bâti (PEP)</p> <p>Inventaire paysager</p> <p>Conférences/ateliers</p>	<p>Municipalités / Ville</p> <p>Firme externe</p> <p>MCC</p> <p>Culture Bas-Saint-Laurent</p> <p>CRD</p>
Encourager le développement culturel et rendre la culture accessible à la communauté.	<p>Taux d'avancement de l'entente de développement culturel</p> <p>Nombre de projets culturels accompagnés ou soutenus</p> <p>Mise en place de moyens de diffusion de l'information culturelle</p> <p>Nombre de projets de médiation culturelle soutenus</p>	<p>100 % des actions réalisées dans l'EDC d'ici 2028</p> <p>10 projets culturels accompagnés ou soutenus/an</p> <p>Entre 5 et 10 actions de diffusion de l'information culturelle</p> <p>Entre 1 et 3 projets de médiation culturelle soutenus/an</p>	<p>Politique culturelle</p> <p>Équipe aménagement et SDT</p> <p>Fonds de soutien aux initiatives artistiques et culturelles</p> <p>Fonds de soutien au développement et au rayonnement des œuvres</p>	<p>Organismes culturels</p> <p>Artistes</p> <p>Partenaires locaux</p>
Valoriser la signature territoriale et les réussites locales pour renforcer l'attractivité de La Matanie auprès des clientèles cibles (travailleurs, résidents, entrepreneurs, etc.).	<p>Nombre de campagnes, événements et partenariats réalisés</p> <p>Nombre d'outils de communication produits</p> <p>Taux d'avancement du plan de communication</p>	<p>Participation à 1 ou 2 salons ou événements</p> <p>3 outils de communication produits</p> <p>80 % du plan de communication réalisé en 2028</p>	<p>Plan de communication en attractivité</p> <p>Marque territoriale</p>	

5. Modalités d'appui aux projets

Pour soutenir le développement et la vitalité du territoire, la MRC de La Matanie met en œuvre une approche diversifiée qui combine ses propres initiatives, des ententes sectorielles et des programmes ciblés. Ces interventions visent à répondre aux besoins spécifiques des communautés, des municipalités, des entreprises et des organismes, tout en s'inscrivant dans les priorités d'intervention et les plans d'action de la MRC.

La section qui suit présente les modalités générales d'appui aux projets conformes aux normes du FRR. La MRC et ses organismes délégataires accompagneront toutefois les projets selon des programmes ciblés, adaptés aux clientèles et aux priorités définies par le Cadre. Ces programmes seront annexés au présent Cadre et feront l'objet de mises à jour régulières.

5.1 Projets menés par la MRC

La MRC peut planifier, financer et réaliser des projets en régie interne touchant ses champs de compétence. Ces projets répondent aux besoins identifiés sur le territoire et visent à renforcer la vitalité des communautés, des milieux de vie et de l'économie locale. La concertation avec les organismes ou partenaires concernés peut être intégrée pour harmoniser les actions et maximiser l'impact des interventions.

5.2 Ententes sectorielles

La MRC peut établir et mettre en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux, en collaboration avec d'autres partenaires. L'entente signée entre les parties constitue le document officiel encadrant l'intervention.

5.3 Programmes d'aide financière spécifiques et collaborations

La MRC peut conclure des ententes avec des promoteurs ou organismes pour la réalisation de projets structurants ou complémentaires sur le territoire. Ces projets ciblent des clientèles particulières et doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention de la MRC et de ses plans d'action.

5.4 Demandeurs admissibles

Les demandeurs suivants sont admissibles à des subventions du FRR :

- 1) Une municipalité locale incluant la MRC ou un autre organisme municipal;
- 2) Les coopératives, à l'exception des coopératives financières;
- 3) Les organismes à but non lucratif légalement constitués et possédant un statut actif auprès du Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- 4) Une entreprise à but lucratif – entreprises incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ). **Celles-ci ne sont pas admissibles au volet 3–Vitalisation.**

Tous les demandeurs admissibles doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

5.5 Demandeurs non admissibles

Les demandeurs suivants ne sont pas admissibles à une aide financière :

- 1) Les ministères, organismes, sociétés d'État et leurs filiales, ainsi que toute autre société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral);
- 2) Les établissements de santé visés à l'article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (RLRQ, chapitre S-4.2) :
 - Les centres locaux de services communautaires;
 - Les centres hospitaliers;
 - Les centres de protection de l'enfance et de la jeunesse;
 - Les centres d'hébergement et de soins de longue durée;
 - Les centres de réadaptation;
- 3) Les fondations d'hôpitaux, les coopératives de santé et les cliniques privées ou publiques offrant des soins de santé;
- 4) Les établissements d'enseignement, incluant les écoles, les centres de services scolaires, les cégeps et les universités ainsi que leurs organismes associés;
- 5) Les organismes sans but lucratif dont aucune action ne s'apparente à l'action communautaire, comme :
 - Les fondations;
 - Les ordres professionnels et les organisations syndicales ou politiques;
 - Les organismes à vocation religieuse;
 - Les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- 6) Les entreprises à but lucratif du secteur financier, incluant les coopératives financières et les planificateurs financiers ainsi que les entreprises de courtage d'assurance et de courtage immobilier;
- 7) Les personnes physiques non en affaires, à l'exception des personnes visées dans le cadre d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec;
- 8) Les demandeurs inscrits au RENA;
- 9) Les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- 10) Les demandeurs qui ont été placés sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* ou de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.

5.6 Projets admissibles

Tous les projets financés doivent contribuer à l'atteinte des priorités d'intervention qui sont définies dans le Cadre d'intervention.

Un projet est défini comme une initiative :

- D'une durée limitée dans le temps;
- De nature ponctuelle et non récurrente;
- N'incluant pas les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

Projets admissibles au volet 2–Développement territorial

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs du **volet 2–Développement territorial** et des priorités définies dans le présent Cadre;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants : la vitalité économique, le dynamisme culturel, le développement social, la protection de l'environnement, la ruralité, l'habitation, le soutien aux municipalités locales, l'amélioration des milieux de vie, la mise en valeur du patrimoine, l'aménagement et la mise en valeur du territoire;
- Être conformes aux lois et règlements, particulièrement à toute disposition établissant les compétences municipales.

Projets admissibles au volet 3–Vitalisation

Pour être admissibles, les projets doivent :

- Se réaliser sur le territoire d'une MRC du cinquième quintile de l'IVÉ ou sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVÉ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du programme et des priorités en vitalisation définies dans le présent Cadre;
- S'inscrire dans l'un des domaines d'intervention suivants visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté : **animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espaces de vie collectifs;**
- Être conformes aux lois et règlements.

Il n'est pas essentiel qu'un projet se réalisant dans une municipalité Q4 ait des retombées sur une municipalité Q5. Néanmoins, considérant que les municipalités Q5 font face à de plus grands défis de vitalisation, le résultat recherché par le volet 3 est d'améliorer plus spécifiquement la vitalisation de ces territoires. Les MRC doivent s'assurer que des projets y sont réalisés.

5.7 Projets non admissibles

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du **volet 2–Développement territorial** ou du **volet 3–Vitalisation** du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le présent Cadre;
- Les projets dans le domaine de la restauration;
- Les projets dans le domaine du commerce de détail, à l'exception d'un projet de commerce de proximité qui n'est pas admissible au volet Commerces de proximité du FRR;
- Les projets reliés aux lieux de culte, sauf s'ils concernent une vocation autre que religieuse;
- Les projets visant à assurer le fonctionnement régulier de l'organisme demandeur;
- Les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unité d'habitation (dans le cadre du **volet 3–Vitalisation** uniquement).

Qu'est-ce qu'on entend par le fonctionnement régulier d'un organisme?

- Le fonctionnement régulier d'un organisme permet de maintenir les dépenses courantes de l'organisation. Ainsi, contrairement aux projets qui ont un début et une fin, les opérations sont en continu et produisent des résultats répétitifs.
- Ces activités englobent l'ensemble des procédures utilisées par l'organisme. Il s'agit des efforts quotidiens grâce auxquels l'organisme parvient à offrir des services ou des produits et à remplir sa mission.

5.8 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont :

- Les dépenses directement liées à la réalisation du projet : salaires et avantages sociaux¹, loyer, frais de déplacements², acquisition de données, matériel et équipement³;
- Les dépenses de réalisation de plans et d'études (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels) se rapportant à :
 - la réalisation d'un plan d'affaires;
 - l'évaluation de l'opportunité d'un projet, y compris l'analyse de marché d'un projet;
 - l'évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
 - la définition et mise au point d'un concept;
 - la programmation d'activités;
 - le développement et la mise au point d'instruments ou d'indicateurs permettant de mieux mesurer un secteur d'activité, y compris les études d'achalandage et d'impact économique liées à des projets;

¹ Ne dépassant pas les barèmes applicables pour les emplois similaires dans la fonction publique québécoise.

² Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

³ Excluant les équipements roulants.

- Les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place du projet, lorsque pertinent pour le projet;
- Les coûts liés à la réalisation d'une démarche de planification et de concertation réunissant un ensemble d'intervenants régionaux (salaires et avantages sociaux, honoraires pour services professionnels ou autres services contractuels);
- La partie non remboursable des taxes.

5.9 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont :

- Les dépenses engagées par le demandeur avant le dépôt de la demande de subvention;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Le financement de bourse, de prix ou de concours;
- Toute forme de prêt, garantie de prêt ou prise de participation;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie;
- Pour le **volet 2**, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisation;
- Pour le **volet 3**, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités. Cette démarche doit toutefois être accompagnée par la MRC ou toute autre organisation compétente;
- Les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec;
- La portion remboursable des taxes;
- Les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet;
- Les indemnités de départ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*;
- Les frais juridiques, notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

5.10 Calcul de la subvention

Soutien aux projets pour le volet 2–Développement territorial

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, un projet ne peut recevoir plus de 500 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention ne peut excéder 80 % des dépenses admissibles;
- Dans le cas d'une entreprise à but lucratif, ce taux ne peut pas excéder 50 % des dépenses admissibles du projet;
- La participation à une entente sectorielle de développement est d'un maximum de 1M \$ par entente.

Soutien aux projets pour le volet 3–Vitalisation

- Pour l'ensemble des organismes admissibles, l'aide maximale est de 250 000 \$ pour la durée de l'entente;
- Le taux de subvention ne peut excéder 90 % des dépenses admissibles.

Lors du montage financier, la contribution du demandeur aux dépenses admissibles doit être financière. Aucune contribution en service ou en nature n'est acceptée dans les montages financiers (ressources humaines, prêt de locaux, prêt de matériel, etc.)

Exceptionnellement, lorsqu'il est démontré qu'une contribution financière ne peut être fournie par un demandeur œuvrant dans le domaine communautaire⁴, soit lorsqu'il y a absence de revenus autonomes, la contribution en nature peut être considérée dans les dépenses admissibles. Celles-ci doivent alors être comptabilisées et appuyées par des pièces justificatives. Le bénévolat et les ressources n'ayant pas de valeur marchande ne peuvent être comptabilisés dans les contributions du demandeur.

L'aide octroyée à un établissement industriel ou commercial ou à une entreprise à but lucratif ne peut pas excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de 12 mois.

5.11 Règles du cumul des aides financières

À l'exception de la contribution de la MRC à une entente sectorielle de développement, toute contribution provenant des volets 2 et 3 à un projet, est considérée comme une contribution gouvernementale.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôts, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement demandeurs du programme, ne doit pas dépasser les taux suivants :

- Dépenses de la MRC pour élaborer et mettre en œuvre le Cadre d'intervention : 100 % des dépenses admissibles;
- Projets des entreprises à but lucratif : 50 % des dépenses admissibles (non admissibles au volet 3);
- Projets des autres demandeurs du **volet 2**, incluant la MRC : 80 % des dépenses admissibles;

⁴ Les organismes faisant de l'action communautaire au sens du Plan d'action gouvernemental en action communautaire.

- Projets des autres demandeurs du **volet 3** : 90 % des dépenses admissibles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aides financières accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

5.12 Résumé des modalités

Modalités	Dépenses de la MRC liées au cadre d'intervention	Soutien aux projets	
		volet 2–Développement territorial	volet 3–Vitalisation
Maximum d'aide financière	Aucun maximum	500 000 \$	250 000 \$
Taux de subvention	100 % des dépenses de la MRC	50 % des dépenses pour les entreprises à but lucratif 80 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles	90 % pour tous les organismes admissibles
Règles de cumuls des aides financières	100 % des dépenses de la MRC	50 % des dépenses pour les entreprises à but lucratif 80 % des dépenses pour tous les autres organismes admissibles	90 % pour tous les organismes admissibles
Participation à une entente sectorielle de développement	Non admissible	Maximum de 1 000 000 \$	Non admissible
Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial	Non admissible	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
Contribution du bénéficiaire	Sans objet	Financière uniquement sauf exception	Financière uniquement sauf exception

6. Gouvernance

La direction du service de développement territorial est responsable de coordonner la mise en œuvre du Cadre d'intervention. Une conseillère en développement rural et territorial assure un suivi spécifique des appels à projets des volets 2 et 3.

Chaque programme de subvention particulier, présenté en annexe, fait l'objet d'un comité d'analyse propre à ses priorités d'intervention et détaillé dans les documents correspondants. Chaque comité d'analyse de projets (par exemple, le Comité de vitalisation pour le volet 3) se dote de règles de fonctionnement et d'éthique. Ces comités sont généralement composés d'élus et de partenaires socioéconomiques du milieu matanien.

Par ailleurs, chaque direction de service et la direction de l'organisme délégataire (DEM) sont responsables du suivi de l'atteinte des cibles pour chacune des priorités d'intervention qui les concernent ainsi que pour les plans d'action particuliers à leur département ou à leur mission.

7. Mécanisme de reddition de comptes à la population

Reddition de comptes à la population

La MRC de La Matanie s'engage à assurer une reddition de comptes transparente et accessible à la population concernant la mise en œuvre du Cadre d'intervention. À cette fin, plusieurs mécanismes sont mis en place :

Communiqué annuel : Un résumé des actions et projets réalisés, des résultats atteints et des priorités pour l'année à venir est diffusé afin d'informer l'ensemble des citoyens du territoire.

Rapport d'activités : Un document détaillé présentant les réalisations, les impacts et les suivis des priorités d'intervention est publié en ligne et présenté au conseil de la MRC, assurant ainsi la visibilité et la discussion des actions au niveau décisionnel.

Activités de bilan avec les partenaires : Des rencontres ou ateliers de retour d'expérience sont organisés avec les partenaires impliqués dans les différentes priorités d'intervention, permettant d'évaluer collectivement les résultats, de partager les apprentissages et de renforcer la collaboration.

Ces mécanismes contribuent à la transparence, à la participation et à l'appropriation des projets par les communautés, tout en soutenant l'amélioration continue des interventions de la MRC et de ses organismes délégataires.